



## LES CONDITIONS D'OBTENTION, À TITRE D'INFORMATION, DU TAUX BOURSIER ET DE LA RÉDUCTION DES DROITS D'INSCRIPTION 2023-2024

Pour remplir les cases ci-dessous, munissez-vous d'une **composition de ménage** datée à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023** et de l'**avertissement-extrait de rôle (AER)** (imposition 2022 des revenus 2021) en Belgique ou de l'**avis d'imposition 2022** (revenus 2021) hors Belgique<sup>1</sup> et des personnes ayant des revenus de l'ensemble du ménage (excepté les revenus des sœurs/frères de l'étudiant).

	PERSONNES À CHARGE (PAC)		REVENUS IMPOSABLES POUR L'AER			REVENUS CADASTRAUX DU MÉNAGE*	
			REVENUS BRUT GLOBAL POUR L'AVIS D'IMPÔT			chef de famille	Conjoint/cohabitant
			Globalement	Distinct.			
Enfant(s)	<input type="text"/>	Chef de famille	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1106/2106	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre(s)	<input type="text"/>						
Autre membre du ménage inscrit dans le supérieur pour 2023-2024	<input type="text"/>	Conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1109/2109	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	Cohabitant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1110/2110	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Plafond max rev. Immo indexés (revenu cadastral + loyer brut) 1154,70 €  
(619,81 € rev. non indexés sur encart codifié de la page 3 de l'AER)

	0 PAC	1 PAC	2 PAC	3 PAC	4 PAC	5 PAC	6 PAC	7 PAC	8 PAC	9 PAC
T.B. (0 €)	25.867,70 €	33.825,47 €	41.288,63 €	48.249,14 €	54.715,05 €	61.180,96 €	67.646,88 €	74.112,79 €	80.578,70 €	87.044,62 €
T.I. (374 €)	30.165,70 €	38.123,47 €	45.586,63 €	52.547,14 €	59.013,05 €	65.478,96 €	71.944,88 €	78.410,79 €	84.876,70 €	91.342,62 €
TPsse (485 €)	38.761,70 €	46.719,47 €	54.182,63 €	61.143,14 €	67.609,05 €	74.074,96 €	80.540,88 €	87.006,79 €	93.472,70 €	99.938,62 €

**T.B.** : Taux boursier : Si vous introduisez une demande de bourse auprès de la Direction des Allocations d'Études (DAE), L'Université sera automatiquement avertie et le montant de votre inscription sera provisoirement à 0 € dans l'attente de la décision officielle rendue par la **DAE** dans le courant de l'année académique en cours, dès lors il est inutile de payer 50 € d'acompte sur le compte des Inscriptions.  
Si la décision est un accord de bourse, le taux boursier sera confirmé et les droits d'inscription maintenu à 0 € et vous serez dans les conditions du [statut boursier](#).  
Si la décision est un refus de bourse, le taux complet sera d'application et vous aurez la possibilité d'introduire une demande de [réduction des droits d'inscription](#) auprès du SSE.  
Si toutes les conditions sont réunies une réduction sera appliquée entre ces deux taux de réduction ci-dessous :

**T.I.** : Taux intermédiaire de 374 €

**TPSSE** : Taux préférentiel de 485 € (<sup>1</sup> Pour les étudiants dont les revenus sont hors Belgique, seul ce taux de réduction peut être appliqué )

- Le montant des droits d'inscription au taux complet s'élève à 835 € si les conditions ne vous donnent droit à aucune réduction **et** si vous effectuez aucune démarche auprès du DAPE ou du SSE.
- En cas de refus de bourse de la DAE, veillez à être attentif des [délais de paiement de vos droits d'inscription](#).
- Sous certaines conditions un [prêt pour le paiement des droits d'inscription](#) est possible.

*Les informations reprises dans ce document sont sous réserves de modifications possibles selon l'évolution de la réglementation en vigueur.  
Les démarches à effectuer auprès des différents organismes sont à renouveler chaque année académique.*